

DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION SUR LES IMMOBILISATIONS MOBILIERES A SORTIR DE L'INVENTAIRE

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des lettres langues sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut droit économie management) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Première VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ;

Absents, excusés : Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (représentant du monde socio-économique) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invités ponctuels :

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA du 17 décembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Les sorties d'inventaires des biens immobilisés peuvent résulter de perte, vol, destruction après réforme, mise au rebut ou de cession (pour les biens désaffectés) à titre gratuit ou onéreux. Cela se traduit par la sortie physique du bien mais également par une opération comptable, diminuant ainsi les comptes d'immobilisations (classe 2) et de financement (classe 1), le cas échéant. La constatation des produits de cession et les reprises d'amortissements éventuels, impactent les comptes de la classe 6 et 7.

Le Directoire doit statuer sur les biens faisant l'objet d'une sortie d'inventaire. Ainsi Il est porté à sa connaissance et pour approbation, une liste des biens à sortir en annexe I concernant le quatrième trimestre 2023.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver la liste des biens mobiliers, en annexe, faisant l'objet d'une sortie d'inventaire.

Membres en exercice : 12

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2023-11-27-03

TRANSMIS AU RECTEUR :
PUBLIÉ LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*